RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE FRANÇOIS VILLON

Article 1 : ACCÈS

L'espace François Villon est ouvert à tous les jeunes Osnyssois âgés de 11 à 17 ans.

Les jeunes accueillis viennent et repartent quand ils le souhaitent sauf dans le cas de sorties extérieures. Horaires d'ouverture en périodes scolaires :

- Mercredi de 16h à 18h30
- Samedi de 14h à 18h

En périodes de vacances scolaires :

- Lundi et jeudi de 10h à 12h, du lundi au vendredi de 14h à 18h, le mardi soir de 19h à 23h.

Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

Une fiche d'inscription est à remplir chaque année. Elle est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Cette fiche est disponible sur l'espace citoyen et sur le site internet de la ville osny.fr. Une participation de 5€ par famille sera demandée à l'inscription pour pouvoir participer aux activités de la structure.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature de l'adhérent et de son responsable légal (pour les mineurs).

L'adhésion donne droit à :

- l'accès libre aux accueils jeunes de la ville aux heures d'ouverture,
- différents ateliers et activités gratuites
- certaines activités ou sorties payantes (une participation financière sera demandée).

Article 3 : ACTIVITÉS ET SORTIES

Chaque activité ou sortie, hors de la structure, nécessite une inscription préalable et une participation financière si l'activité est payante. Si le nombre maximum d'inscrits est dépassé, une liste d'attente sera mise en place.

Certains horaires de départ et de retour d'activités peuvent être modifiés en fonction de leur déroulement

• Article 4 : SÉCURITÉ

En cas d'accident, les animateurs présents feront appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation.

Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'enfant (coordonnées, état de santé...).

• Article 5 : RÈGLES DE VIE

Les adhérents s'engagent à :

- respecter et entretenir les jeux, appareils, matériels, revues, locaux, moyens de transport mis à disposition,
- respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents...),
- respecter les règles sanitaires en vigueur,
- participer au rangement du matériel lorsque l'activité est terminée.

L'espace François Villon est un lieu non fumeur. La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans son enceinte. Les animaux ne sont pas admis.

Article 6 : DÉGRADATIONS

En cas de dégradations, la commune demandera réparation au jeune responsable, ou à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur. Le jeune majeur, ou les parents ou le tuteur légal, devra avoir souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile.

• Article 7: EXCLUSION

En cas de non respect du présent règlement, l'exclusion pourra être prononcée après avoir entendu l'adhérent et le ou les parents ou tuteurs légaux.